Accusé de réception en préfecture 034-213401425-20220422-AR 220422\_005-AR Date de télétransmission : 22/04/2022 — Date de réception préfecture : 22/04/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

-----

ARRÊTÉ

numéro MLAR\_220422\_005

-----

portant sur

## LA PRÉSIDENCE DES BUREAUX DE VOTE POUR LE SECOND TOUR DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code électoral et notamment son article R43,

SVADOS

VU la circulaire ministérielle INTAA2000661 du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,

VU la circulaire ministérielle INTA2200489 du 14 février 2022 relative à l'organisation de l'élection du Président de la République,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner des présidents mutualisés sur les deux scrutins pour la tenue des bureaux de vote de l'élection du Président de la République,

## ARRÊTE

- ARTICLE 1 : DÉSIGNE comme présidents des bureaux de vote pour le second tour de l'élection du Président de la République le 24 avril 2022 :
  - Madame Gaëlle LEVEQUE du premier bureau et par conséquent, le bureau centralisateur et son suppléant Monsieur Damien ALIBERT,
  - Monsieur Ludovic CROS du deuxième bureau et sa suppléante Madame Marie-Laure VERDOL.
  - Monsieur David BOSC du troisième bureau et sa suppléante Madame Monique GALEOTE,
  - Monsieur Didier KHOELER du quatrième bureau et sa suppléante Madame Isabelle PEDROS,
  - Madame Nathalie ROCOPLAN du cinquième bureau et son suppléant Monsieur Gilles MARRES :
- ARTICLE 2 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Faità Lodève, le vingt deux avril deux mille vingt-deux,

Le Maire Gaëlle LEVE QUE